

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mars 2017

**CONSEIL DE PARIS**  
**Conseil Départemental**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DASES 120 G** : Subvention (105.000 euros) et convention avec l'association « Centre Primo Levi » pour le fonctionnement de son centre pluridisciplinaire et ses actions de sensibilisation.

**Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose la signature d'une convention annuelle et l'attribution d'une subvention de 105.000 € à l'association « Centre Primo Levi » pour son action d'accueil, d'offre de soins et d'accompagnement socio-juridique des victimes de graves atteintes aux droits humains et ses actions de formation et de sensibilisation au profit des professionnels en charge de ce public ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

**Délibère**

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention avec l'association « Centre Primo Levi » dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Il est attribué à l'association « Centre Primo Levi » (18209), située 107 avenue Parmentier 75011 Paris, une subvention 105.000 € au titre de l'exercice 2017 (2017\_2011), (2017\_2012), (2017\_03841).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 20.000 € à la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34005, à hauteur de 20.000 € à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34015 au titre des interventions sociales et à hauteur de 65.000 € à la rubrique 583, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34014 du budget de fonctionnement 2017 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**